



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre

Réf : D21005406

Paris, le

03 MAI 2021

Monsieur Philippe COURCAUD
Président des Armateurs
Manche Atlantique
Méditerranée Dom Tom
(ARMAM)
4 place de la Petite Sirène
Le Gabut
17000 LA ROCHELLE

Monsieur le Président,

Par lettre du 18 mars 2021 vous avez bien voulu porter à mon attention votre appréciation sur les dispositions relatives aux activités maritimes professionnelles de services côtiers mises en place en application de la loi d'orientation sur les mobilités.

Elles ont fait l'objet d'une large consultation à laquelle vous avez été associés, ainsi que toutes les parties prenantes, à toutes les étapes du processus qui concerne à la fois les brevets, le statut du marin et la création d'un nouveau type de navire de charge dédié à ces usages.

Les services côtiers sont depuis longtemps une réalité de l'économie littorale de notre pays car elles répondent à un besoin. Souvent accessoires par rapport au cœur de métier de ces prestataires, elles couvrent un large spectre de fonctions et se développent aujourd'hui sans normes garantissant un minimum de sécurité. Il importait donc d'adapter le droit pour créer un cadre adapté à ces pratiques, les portant vers une meilleure prise en compte des objectifs de sécurité, mais également pour repérer les éventuels abus.

Les règles qui ont été définies sont proportionnées au regard de l'embarquement ou non de passagers et des zones d'évolution restreintes à moins de 6 milles du point de départ et moins de 2 milles d'un abri.

Ces activités côtières sont aussi ouvertes aux marins diplômés capitaine 200 non brevetés, dont vous savez qu'un grand nombre d'entre eux abandonnent leur parcours maritime faute d'embarquement pour valider leur brevet ou l'impossibilité de monter un projet d'entreprise. Elles constitueront donc un marche-pied vers les professions maritimes supérieures.

Comme vous, je suis très attentive à des règles de concurrence harmonieuses entre les différents acteurs des métiers liés au tourisme côtier dont votre association est représentative, en particulier s'agissant du transport de passagers. Je suis également extrêmement attachée à la sécurité des activités professionnelles maritimes y compris des activités de loisirs nautiques qui peuvent aussi être professionnelles et qui doivent trouver le statut et les règles d'encadrement qui font défaut depuis longtemps.

Dès sa mise en place, je m'engage à organiser un accompagnement de ces professionnels vers ce nouveau cadre adapté et ensuite à mener des campagnes de contrôle pour veiller au respect des nouvelles règles.

Ainsi que vous en avez été informé, les activités de services côtiers devront permettre à des navires de conception plaisance de pratiquer une activité professionnelle. Ces règles d'équivalences proportionnées entre ces deux univers feront ainsi l'objet d'adaptations pour leur exploitation.

Je vous informe que de nouvelles consultations sont de ce fait prévues dans le cadre de la modification des dispositions du règlement technique applicable aux règles de construction et de validation des conditions d'exploitation auxquelles ces navires de charge se rattachent.

Sachant compter sur la participation active de votre association dans le cadre de ces consultations à venir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annick GIRARDIN